

DEPARTEMENT
de Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE de
**MORANNES SUR
SARTHE -
DAUMERAY**

Séance du LUNDI 24 MARS 2025

Le 24 mars 2025 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 18 mars 2025 – Nombre de membres 29 – Présents 22

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,

ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints, ALLARD Mickaël, CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, de MIEULLE Roger, DIARD Françoise, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Eric, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, MARTIN Denis, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : GUÉRY Louis (pouvoir à LECOURT Sylvie), FREULON Véronique (pouvoir à ATANI Béatrice), MOGUET Françoise (pouvoir à CLÉMOT Dany), SIMON Emmanuel (pouvoir à HUMEAU Emmanuelle), THIBAUT Jean-Paul (pouvoir à LETHIELLEUX Joëlle).

Absente excusée : DUPUIS Virginie

Absent : de RICHEMONT Xavier

Secrétaire de Séance : DELUK – de BUYSSCHER Véronique.

DCM N° 2025 – 022 : BAIL DE LOCATION CABINET INFIRMIERE 7 RUE DE LA FRATERNITE A DAUMERAY

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Luc DAVY, adjoint au Maire et Maire délégué de la commune de DAUMERAY.

Monsieur DAVY fait savoir que le cabinet d'infirmière situé 7 rue de la Fraternité à Daumeray va être libéré et sera repris par une nouvelle infirmière Madame Pauline CHOUTEAU le 1^{er} mai prochain.

La composition de cette location est la suivante :

- Un bureau de 13,80 m²,
- Un local de 2,60 m²,
- Une salle d'attente de 14,00 m²,
- Des sanitaires de 3,60 m².

Monsieur DAVY propose un loyer mensuel (net hors champ de TVA) de 170 € et 30 € de provision de charges mensuelles.

Date de début de location : 1^{er} mai 2025.

Durée de location : 3 ans renouvelables tacitement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte ses propositions et autorise Monsieur DAVY ou Monsieur le Maire à signer le bail à venir.

La présente délibération sera déposée en préfecture et ampliation transmise à Monsieur le Trésorier de BAUGÉ EN ANJOU.

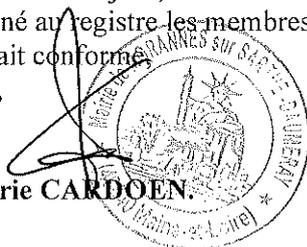
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN.



Accusé de réception en préfecture
049-200064566-20250324-DCM2025-022-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025